Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 09.05.2023
Date de fin de visibilité prévue: 09.08.2023
Numéro de publication: UP04-0000005233

Entité de publication
Jean-Marc Emery, Olivier Colomb & Sandra Dosios Probst - O. Colomb et S. Dosios Probst, Place Charles-Dufour 3, 1110 Morges

Invitation à l'assemblée générale extraordinaire de Smart Execution SA

Organisation concernée:
Smart Execution SA
CHE-275.736.043
avenue de la Praille 50
1227 Carouge GE

Indications concernant l'assemblée générale:
31.05.2023, 10:00 heures, Étude du notaire Olivier Colomb, à 1110 Morges (Vaud), Place Dufour 3

Texte d'invitation/ordre du jour:

- **Conversion des actions au porteur en actions nominatives**

Le 1er mai 2021, les 1'500'000 actions au porteur de un centime (CHF 0.01) de valeur nominale ont été converties, de par la loi, en 1'500'000 actions nominatives de un centime (CHF 0.01) de valeur nominale.

Le Conseil d'administration propose par conséquent de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la nouvelle teneur suivante :
« Article 5 - Montant nominal – Division

[1)] Le capital-actions est de cent mille francs suisse (CHF 100'000.—) divisé en 8'500'000 actions nominatives d'une valeur nominale d'un centime (CHF 0.01), liées selon statuts et 1'500'000 actions nominatives d'une valeur nominale d'un centime (CHF 0.01).

[2)] Toutes les actions nominatives (liées et non liées) donnent droit à une voix chacune.

[3] Le transfert des actions nominatives liées est limité par l'article 8 afin d'assurer la pérennité de l'entreprise.

[4] Toutes les actions sont entièrement libérées. »

- **Modification du but social**

Le Conseil d'administration propose de modifier le but de la société qui sera désormais le suivant :

« La société a pour but l'acquisition, la détention, l'administration et l'aliénation de participations dans des sociétés en Suisse et à l'étranger, en particulier des sociétés qui fournissent des services financiers, notamment grâce à l'utilisation des technologies informatiques (FinTech), ainsi que des sociétés qui fournissent des prestations dans les domaines de l'informatique et dans la sécurité de l'information ».

- **Transfert de siège**

Le Conseil d'administration propose de transférer le siège de la société de 1227 Carouge (Genève) à 1203 Genève, avenue Ernest-Pictet 31, dans les locaux de la société CMD CONSEILS S.A.R.L (CHE 113.581.819).

- **Abrogation des statuts et adoption de nouveaux statuts**

Suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2023, des nouvelles dispositions du droit de la société anonyme, *le Conseil d'administration propose d'abroger les statuts actuels de la société dans leur ensemble et de les remplacer par de nouveaux statuts*.

- **Divers**

Remarques juridiques complémentaires:
Les actionnaires désirant se faire représenter à l'assemblée générale peuvent donner procuration, par écrit, à un autre actionnaire ou à un mandataire de leur choix.

Remarques:
Les nouveaux statuts sont disponibles pour consultation par les actionnaires pendant 20 jours avant l'assemblée générale extraordinaire auprès de l'Étude du notaire Olivier Colomb, à Morges. Ils vous seront également envoyés sur simple demande.

Smart Execution SA

avenue de la Praille 50, 1227 Carouge (Genève)

CONVOCATION

à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

À la demande du Conseil d'administration de la société anonyme « Smart Execution SA » (CHE-275.736.043), les actionnaires sont invités à prendre part à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu

le 31 mai 2023, à 10 heures, en l'Étude du notaire Olivier Colomb,
à 1110 Morges (Vaud), Place Dufour 3.

Ordre du jour :

1. Conversion des actions au porteur en actions nominatives

   Le 1er mai 2021, les 1'500'000 actions au porteur de un centime (CHF 0.01) de valeur nominale ont été converties, de par la loi, en 1'500'000 actions nominatives de un centime (CHF 0.01) de valeur nominale.

   Le Conseil d'administration propose par conséquent de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la nouvelle teneur suivante :

   « ***Article 5 - Montant nominal – Division***

   1) Le capital-actions est de cent mille francs suisse (CHF 100'000.—) divisé en 8'500'000 actions nominatives d'une valeur nominale d'un centime (CHF 0.01), liées selon statuts et 1'500'000 actions nominatives d'une valeur nominale d'un centime (CHF 0.01).

   2) Toutes les actions nominatives (liées et non liées) donnent droit à une voix chacune.

   3) Le transfert des actions nominatives liées est limité par l'article 8 afin d'assurer la pérennité de l'entreprise.

   4) Toutes les actions sont entièrement libérées. »

2. Modification du but social

   Le Conseil d'administration propose de modifier le but de la société qui sera désormais le suivant :

   « La société a pour but l'acquisition, la détention, l'administration et l'aliénation de participations dans des sociétés en Suisse et à l'étranger, en particulier des sociétés qui fournissent des services financiers, notamment grâce à l'utilisation des technologies informatiques (FinTech), ainsi que des sociétés qui fournissent des prestations dans les domaines de l'informatique et dans la sécurité de l'information ».

3. Transfert de siège

   Le Conseil d'administration propose de transférer le siège de la société de 1227 Carouge (Genève) à 1203 Genève, avenue Ernest-Pictet 31, dans les locaux de la société CMD CONSEILS S.A.R.L (CHE-113.581.819).

4. Abrogation des statuts et adoption de nouveaux statuts

   Suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2023, des nouvelles dispositions du droit de la société anonyme, *le Conseil d'administration propose d'abroger les statuts actuels de la société dans leur ensemble et de les remplacer par de nouveaux statuts.*

5. Divers

Les nouveaux statuts sont disponibles pour consultation par les actionnaires pendant 20 jours avant l'assemblée générale extraordinaire auprès de l'Étude du notaire Olivier Colomb, à Morges. Ils vous seront également envoyés sur simple demande.

Les actionnaires désirant se faire représenter à l'assemblée générale peuvent donner procuration, par écrit, à un autre actionnaire ou à un mandataire de leur choix.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs les actionnaires, à l'assurance de nos sentiments bien dévoués.

Smart Execution SA
Le Conseil d'administration